PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 13 février 2018**, à l'hôtel de ville, en la salle du conseil au 330, montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:

Étienne Urbain, district 1
Éric Milot, district 2
Isabel Lapointe, district 3
Sandra Mercier, district 4
Danielle Deraiche, district 5
Dany Beauséjour, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Xavier-Antoine Lalande, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 039-02-18
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi des questions du public de la dernière assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 05 à 19 h 10.

Les sujets abordés par les élus ci-après mentionnés ont été les suivants:

Monsieur le conseiller Étienne Urbain (district 1):

- ✓ Les inondations subies au mois de janvier causées par un embâcle sur la rivière Bonniebrook et le travail effectué par les employés de la Ville.

Madame la conseillère Isabel Lapointe (district 3):

- ✓ La mise sur pied d'une Maison de la famille et la possibilité pour les citoyens de s'impliquer relativement à ce projet;
- ✓ La modification de la règlementation relative aux animaux et la possibilité pour les citoyens de participer.

Madame la conseillère Sandra Mercier (district 4):

- ✓ La séance d'informations relative au dossier du golf Bonniebrook;
- ✓ La consultation publique relative au règlement 3001-2018-01.

Madame la conseillère Danielle Deraiche (district 5):

- ✓ Invitation à consulter sa page Facebook de conseillère;
- ✓ Le transport scolaire des élèves de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;
- ✓ Le sondage sur la sécurité des collectivités.

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour (district 6):

- ✓ La possibilité de le rejoindre par téléphone et par courriel;
- ✓ Les travaux de réfection du pont de la rue du Bord-de-l'Eau.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC RELATIVEMENT AUX SUJETS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions s'est tenue de 19 h 10 à 19 h 11.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

- ✓ Aucune question.

RÉSOLUTION 040-02-18
APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN JANVIER

CONSIDÉRANT que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19*)*, et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes:

- ✓ Assemblée de consultation publique du 15 janvier 2018;
- ✓ Séance ordinaire du 16 janvier 2018;
- ✓ Séance extraordinaire relative au budget du 16 janvier 2018.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 31 JANVIER 2018

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 31 janvier 2018. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million trente et un mille quatre-vingt-sept dollars et soixante-treize cents (1 031 087,73 $) en référence aux chèques numéros 20363 à 20369 et 20528 à 20592 a été effectué en vertu du règlement numéro 1007.

RÉSOLUTION 041-02-18
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de deux cent quarante-cinq mille deux cents dollars et quarante-cinq cents (245 200,45 $), en référence aux chèques numéros 20593 à 20722;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 042-02-18
AUTORISATION D'UTILISER LE FONDS DE ROULEMENT POUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES COURANTES DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville doit utiliser sa marge de crédit pour payer les dépenses courantes et que le montant disponible l'oblige à retenir le paiement de certains fournisseurs;

CONSIDÉRANT que la Ville désire emprunter, de façon temporaire, les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que la Ville remboursera le fonds de roulement dès la perception des taxes 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

D'AUTORISER l'utilisation du fonds de roulement pour payer les dépenses courantes de la Ville jusqu'à la perception d'un montant de taxes municipales suffisant afin de rembourser le fonds.

RÉSOLUTION 043-02-18
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CPE LES PETITS BALUCHONS

CONSIDÉRANT qu'une transaction immobilière est survenue entre deux centres de la petite enfance, à savoir le centre de la petite enfance Les Lutins Enchanteurs et le centre de la petite enfance Les Petits Baluchons;

CONSIDÉRANT que la transaction a eu pour effet d'engendrer des droits de mutation au montant de onze mille cent vingt-sept dollars et vingt-neuf cents (11 127,29 $);

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune disposition de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) qui permet l'exonération du paiement des droits de mutation dans le présent cas;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville d'octroyer une aide en vertu de l'article 91 alinéa 1, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un organisme sans but lucratif dont la principale activité est la garde d'enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

D'OCTROYER une aide financière correspondant au montant de la facture de mutation immobilière numéro 000074234, datée du 11 janvier 2018, soit un montant de onze mille cent vingt-sept dollars et vingt-neuf cents (11 127,29 $).

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 044-02-18
APPROBATION DE LA CINQUIÈME VERSION DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à vingt-huit dollars (28 $) par habitant par année, soit un total de cent quarante dollars (140 $) par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui serait apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

RÉSOLUTION 045-02-18
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD RELATIVEMENT À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES ET PRÉVOYANT UNE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

CONSIDÉRANT que la Ville désire conclure une entente intermunicipale avec la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord relativement à la vente pour non-paiement des taxes et prévoyant une délégation de compétence;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente intermunicipale relativement à la vente pour non-paiement des taxes et prévoyant une délégation de compétence.

RÉSOLUTION 046-02-18
DEMANDE DE DESTRUCTION DES VERSIONS PAPIER DONT LE SUPPORT PRINCIPAL EST DEVENU NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville procède à la numérisation des archives des documents inactifs à conservation permanente, et ce, afin que le support numérique devienne le principal et l'exemplaire papier une copie secondaire;

CONSIDÉRANT que le projet de numérisation des documents a été réalisé de manière à assurer la valeur juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément aux prescriptions de la *Loi concernant le cadre des technologies de l'information* (LCCJTI);

CONSIDÉRANT que le projet de numérisation des documents a été réalisé en conformité avec les recommandations de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de ces documents basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci a été effectuée afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques;

CONSIDÉRANT que la Ville favorise l'accessibilité aux archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la *Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics* de BAnQ.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de demande de destruction des versions papier des documents numérisés apparaissant à la liste datée du 15 décembre 2017;

DE DEMANDER l'autorisation à BAnQ de procéder à la destruction des versions papier dont le support principal est devenu numérique des documents inactifs à conservation permanente, et ce, pour tous les documents apparaissant à la liste précédemment mentionnée.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2018 – TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1002-2017

Madame la conseillère Isabel Lapointe donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 1002-2018 – tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant le règlement 1002-2017.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1002-2018 – TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1002-2017

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 1002-2018 – tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant le règlement 1002-2017 lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2011 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2018) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (2 425 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Monsieur le conseiller Étienne Urbain donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2011 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2018) et autorisant un emprunt de deux millions quatre cent vingt-cinq mille dollars (2 425 000 $) nécessaire à cette fin.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2011 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES (PROGRAMMATION 2018) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (2 425 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 2011 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2018) et autorisant un emprunt de deux millions quatre cent vingt-cinq mille dollars (2 425 000 $) nécessaire à cette fin lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2012 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL DANS LE SECTEUR DU LAC RINFRET ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION CENT MILLE DOLLARS (1 100 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2012 décrétant des travaux de construction d'un sentier multifonctionnel dans le secteur du lac Rinfret et autorisant un emprunt d'un million cent mille dollars (1 100 000 $) nécessaire à cette fin.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2012 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL DANS LE SECTEUR DU LAC RINFRET ET AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION CENT MILLE DOLLARS (1 100 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 2012 décrétant des travaux de construction d'un sentier multifonctionnel dans le secteur du lac Rinfret et autorisant un emprunt d'un million cent mille dollars (1 100 000 $) nécessaire à cette fin lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2013 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DÉSINFECTION DE L'EAU PAR RÉACTEURS ULTRAVIOLETS POUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC PHELAN ET LAROCHELLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (175 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Madame la conseillère Sandra Mercier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 2013 décrétant l'acquisition et l'installation d'un système de désinfection de l'eau par réacteurs ultraviolets pour les réseaux d'aqueduc Phelan et Larochelle et autorisant un emprunt de cent soixante-quinze mille dollars (175 000 $) nécessaire à cette fin.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2013 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE DÉSINFECTION DE L'EAU PAR RÉACTEURS ULTRAVIOLETS POUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC PHELAN ET LAROCHELLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (175 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Le président de l'assemblée procède à la présentation du projet de règlement 2013 décrétant l'acquisition et l'installation d'un système de désinfection de l'eau par réacteurs ultraviolets pour les réseaux d'aqueduc Phelan et Larochelle et autorisant un emprunt de cent soixante-quinze mille dollars (175 000 $) nécessaire à cette fin lequel sera adopté à une séance ultérieure, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

RÉSOLUTION 047-02-18
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, S.E.N.C.R.L. – DOSSIER DE COUR NUMÉRO 700-17-014918-88 (RICKY ARSENEAULT C. VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur relativement au dossier de Cour numéro 700-17-014918-88 (Ricky Arseneault c. Ville de Saint-Colomban et MRC de La Rivière-du-Nord);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 048-02-18
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, S.E.N.C.R.L. – DOSSIER DE COUR SAI-M-263428-1707 (VILLE DE SAINT-COLOMBAN C. MARIA TRASENTE ET FERNANDO TRASENTE)

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater son procureur relativement au dossier de Cour SAI-M-263428-1707 (Ville de Saint-Colomban c. Maria Trasente et Fernando Trasente);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats Prévost Fortin D'Aoust, s.e.n.c.r.l. pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises relativement au dossier de Cour précédemment mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 049-02-18
OCTROI DE CONTRAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU DOSSIER DE COUR NUMÉRO SAI-M-263428-1707 (VILLE DE SAINT-COLOMBAN C. MARIA TRASENTE ET FERNANDO TRASENTE)

CONSIDÉRANT qu'il est requis de retenir les services professionnels d'un évaluateur agréé dans le cadre du dossier de Cour numéro SAI-M-263428-1707 (Ville de Saint-Colomban c. Maria Trasente et Fernando Trasente);

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs de la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Raymond Joyal Inc. datée du 06 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie Raymond Joyal Inc., au coût de quatre mille deux cents dollars (4 200 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 06 février 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 050-02-18
AUTORISATION DE SIGNATURE DES LETTRES D'ENTENTE 2018-01, 2018-02, 2018-03 ET 2018-04 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795

CONSIDÉRANT les ententes survenues entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement aux lettres d'entente suivantes:

- ✓ Modification des heures d'ouverture de la bibliothèque (2018-01);
- ✓ Modification de l'horaire des employés de la bibliothèque (annexe « H ») (2018-02);
- ✓ Modification de l'article 12.01 alinéa 2 relativement au temps supplémentaire des employés de la bibliothèque (2018-03);
- ✓ Modification de la liste des personnes salariées régulières, fonction, service et statut (annexe « A ») (2018-04).

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les lettres d'entente numéros 2018-01, 2018-02, 2018-03 et 2018-04 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.

RÉSOLUTION 051-02-18
ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATEUR AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

CONSIDERANT que le Conseil municipal désire procéder à l'abolition du poste de coordonnateur au Service des sports et des loisirs afin de créer un poste de directeur au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement :

D'ABOLIR le poste de coordonnateur au Service des sports et des loisirs.

RÉSOLUTION 052-02-18
CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR AU SERVICE DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT l'abolition séance tenante du poste de coordonnateur au Service des sports et des loisirs;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de nommer un directeur pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de directeur au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, à temps plein, de 37,5 heures par semaine.

RÉSOLUTION 053-02-18
NOMINATION D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que monsieur David Gauvin occupait la fonction de coordonnateur au Service des sports et des loisirs;

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur a été aboli séance tenante;

CONSIDÉRANT la création, séance tenante, d'un poste de directeur au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de nommer monsieur David Gauvin à titre de directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, monsieur David Gauvin à titre de directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à l'échelon 1 de la fonction de directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, classe 3, et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

RÉSOLUTION 054-02-18
ABOLITION DU POSTE DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire procéder à l'abolition du poste de responsable de la bibliothèque afin de créer un poste de directeur du Service de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement :

D'ABOLIR le poste de responsable de la bibliothèque.

RÉSOLUTION 055-02-18
CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT le désir du Conseil municipal de créer un poste de directeur du Service de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'abolition, séance tenante, du poste de responsable du Service de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de directeur du Service de la bibliothèque, à temps plein, de 37,5 heures par semaine.

RÉSOLUTION 056-02-18
NOMINATION D'UNE DIRECTRICE AU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que madame Mélanie Brault était responsable du Service de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'abolition, séance tenante, du poste de responsable du Service de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la création, séance tenante, d'un poste de directeur du Service de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de nommer madame Mélanie Brault à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

DE NOMMER, séance tenante, madame Mélanie Brault à titre de directrice du Service de la bibliothèque;

DE LUI VERSER un salaire annuel correspondant à l'échelon 1 de la fonction de directeur du Service de la bibliothèque, classe 2, et de l'intégrer aux avantages prescrits dans la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Ville.

RÉSOLUTION 057-02-18
MODIFICATION DU TITRE ET DES TÂCHES DU POSTE DE CONSEILLER AUX COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal demande à ce que le poste de conseiller aux communications et relations avec les citoyens soit modifié afin de mieux répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire éliminer toute ambigüité entre le volet administratif et le volet politique, en retirant toutes tâches de nature politique de la description d'emploi du poste de conseiller aux communications et relations avec les citoyens et d'en modifier le titre;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général datée du 09 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et unanimement résolu:

DE MODIFIER le titre ainsi que la description de tâches du poste de conseiller aux communications et relations avec les citoyens, tel que proposé dans la recommandation du directeur général datée du 09 janvier 2018 et tel que décrit à la description de tâches du poste de coordonnateur aux communications et aux relations avec les citoyens datée de janvier 2018.

RÉSOLUTION 058-02-18
MODIFICATION AU RECUEIL DE CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES 2016-2018

CONSIDÉRANT la création des postes de directeurs au Service de la bibliothèque et au Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger certaines coquilles;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le recueil de conditions de travail des employés-cadres 2016-2018 version février 2018.

RÉSOLUTION 059-02-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN MUNICIPAL D'EMPLOIS POUR LES JEUNES DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec »;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JANVIER DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Le rapport mensuel des permis pour le mois de janvier du Service d'aménagement, environnement et urbanisme est déposé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE JANVIER 2018

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 23 janvier 2018 est déposé.

RÉSOLUTION 060-02-18
DÉROGATION MINEURE – 121, RUE DU CAP

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2017 concernant la dérogation mineure 2017-00048;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Colomban le 17 janvier 2018 annonçant la demande de dérogation mineure 2017-00048;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'APPROUVER la dérogation mineure 2017-00048 telle que recommandée.

No 2017-00048

Nature et effets: Réduire la marge avant de 12 mètres à 8,55 mètres afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal, le tout tel qu'il appert au plan minute 11 094 préparé par Jean-Pierre Caya arpenteur-géomètre en date du 1er novembre 2017.

Identification du site concerné : Matricule : 5664-93-7243;
Cadastre : 2 077 686;
Adresse : 121, rue du Cap.

RÉSOLUTION 061-02-18
REFUS DE LA DEMANDE DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SUR LE LOT 1 671 018

CONSIDÉRANT qu'une demande de développement domiciliaire sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DIX-HUIT (1 671 018) du cadastre du Québec a été présentée par Paré et associés Inc. afin de permettre la construction d'une nouvelle rue avec la possibilité de quarante-cinq (45) nouvelles habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans l'aire d'affectation rurale champêtre;

CONSIDÉRANT que les normes du règlement de lotissement sont respectées;

CONSIDÉRANT que la rue projetée traverse trois (3) milieux humides;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage en vigueur protège les milieux humides;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'encadrer l'étalement urbain;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'adopter un plan d'aménagement d'ensemble pour ce secteur;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 23 janvier 2018 et que le CCU, par sa résolution 002-01-18 recommandait au Conseil municipal de refuser la demande de développement domiciliaire sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DIX-HUIT (1 671 018) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour et résolu unanimement:

DE REFUSER la demande de développement domiciliaire pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 002-01-18 du procès-verbal du 23 janvier 2018 du CCU.

RÉSOLUTION 062-02-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2017-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE DES LOTS (ARTICLE 43)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 décembre 2017 par monsieur le conseiller Étienne Urbain;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique le 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 24 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du mercredi 24 janvier 2018 au 1er février 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 600-2017-09 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier la largeur minimale des lots (article 43).

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Madame la conseillère Sandra Mercier donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 3001-2018-01 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la protection de l'environnement.

RÉSOLUTION 063-02-18
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 3001-2018-01 modifiant le règlement de zonage 3001, tel qu'amendé, afin de modifier les dispositions relatives à la protection de l'environnement;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 12 mars 2018 à compter de 19 h 00.

RÉSOLUTION 064-02-18
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 017-01-18 AFIN D'ABOLIR LE CARACTÈRE DE RUE AFFECTANT LE LOT 1 990 639

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (1 990 639) du cadastre du Québec a été présentée par monsieur Daniel Laurin afin de permettre la construction d'une habitation;

CONSIDÉRANT que ce lot fait partie du domaine public puisque ce dernier possède un caractère de rue;

CONSIDÉRANT que la Ville aurait dû en changer la vocation et le verser dans le domaine privé avant de l'aliéner;

CONSIDÉRANT que la Ville désire rectifier la situation et retirer le lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT TRENTE-NEUF (1 990 639) du cadastre du Québec du domaine public.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

DE MODIFIER la résolution 017-01-18 en ajoutant après le deuxième alinéa, le texte suivant :

> « **CONSIDÉRANT que** le lot cédé fait partie du domaine public, le Conseil municipal consent expressément, par la présente résolution, à en changer la vocation et à le verser dans le domaine privé avant l'aliénation. »

RÉSOLUTION 064A-02-18
REPRÉSENTATION DE LA RÉSOLUTION 016-01-18 RELATIVE À L'ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 1 670 241

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 16 janvier dernier, le Conseil municipal a adopté la résolution 016-01-18 relative à l'acceptation de la demande d'acquisition du lot 1 670 241;

CONSIDÉRANT que le maire a apposé son droit de veto à ladite résolution, le tout conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que la résolution doit être représentée à la séance suivante et qu'il y a lieu de procéder au vote relativement à cette résolution:

> **RÉSOLUTION 016-01-18**
> **ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION DU LOT 1 670 241**
>
> **CONSIDÉRANT qu'**une demande d'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN (1 670 241) du cadastre du Québec a été présentée par trois requérants afin d'agrandir leur terrain, adjacent audit lot;
>
> **CONSIDÉRANT que** ledit lot n'a pas de frontage sur la rue Rachel;
>
> **CONSIDÉRANT que** ledit lot ne permet pas l'implantation d'une habitation conforme à la réglementation en vigueur;
>
> **CONSIDÉRANT que** le lot ne peut être aménagé en parc, compte tenu qu'il est enclavé;
>
> **CONSIDÉRANT que** cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 décembre 2017 et que le CCU, par ses résolutions 014-12-17, 015-12-17 et 016-12-17 recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande d'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN (1 670 241) du cadastre du Québec;
>
> **EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:
>
> **D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU pour les mêmes motifs que ceux exprimés par les résolutions 014-12-17, 015-12-17 et 016-12-17 du procès-verbal du 19 décembre 2017 du CCU et de procéder à la vente du lot par offre de prix confidentielle.

EN CONSÉQUENCE, il y a lieu de procéder au vote relativement à cette résolution et le résultat du vote est comme suit:

Monsieur le conseiller Étienne Urbain :	contre
Monsieur le conseiller Éric Milot :	contre
Madame la conseillère Isabel Lapointe :	contre
Madame la conseillère Sandra Mercier :	contre
Madame la conseillère Danielle Deraiche :	contre
Monsieur le conseiller Dany Beauséjour :	contre

EN CONSÉQUENCE, la résolution est **REJETÉE**, les conseillers ayant voté contre à l'unanimité.

RÉSOLUTION 065-02-18
ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION (LOT 1 670 241)

CONSIDÉRANT que par la résolution 016-01-18 le Conseil municipal acceptait la demande d'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN (1 670 241) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le maire a exercé son droit de veto et que par conséquent, la résolution a été représentée séance tenante;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont rejeté la résolution 016-01-18 à l'unanimité;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN (1 670 241) du cadastre du Québec a été présentée par divers propriétaires dont madame Emmanuelle Hynes et monsieur Martin Bordeleau;

CONSIDÉRANT qu'il appert que madame Emmanuelle Hynes aurait été informée, par l'administration municipale, que la priorité est accordée à la première personne qui formule une demande d'acquisition du lot lorsque plusieurs propriétaires contigus désirent acquérir un lot;

CONSIDÉRANT que la demande de madame Emmanuelle Hynes et de monsieur Martin Bordeleau est antérieure aux autres demandes;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 19 décembre 2017 et que le CCU, par ses résolutions 014-12-17, 015-12-17 et 016-12-17, recommandait au Conseil municipal d'accepter la demande d'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN (1 670 241) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que, dans l'éventualité où le lot ferait partie du domaine public, le Conseil municipal consent expressément, par la présente résolution, à en changer la vocation et à le verser dans le domaine privé avant l'aliénation.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et unanimement résolu:

Monsieur le conseiller Dany Beauséjour mentionne que la procédure d'acquisition de terrain sera éventuellement modifiée.

D'ENTÉRINER en partie la recommandation du CCU et d'accepter la demande d'acquisition du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN (1 670 241) du cadastre du Québec de madame Emmanuelle Hynes et monsieur Martin Bordeleau;

DE CHANGER la vocation du lot, si requis, et de le verser dans le domaine public;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à la vente du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN (1 670 241) du cadastre du Québec;

DE FIXER le prix au montant de l'évaluation municipale, une fois le caractère de rue retiré, le cas échéant, majoré de deux cent cinquante dollars (250 $), le tout conformément au règlement de tarification en vigueur;

Le tout conditionnellement à ce que le propriétaire s'engage à procéder au regroupement des lots, à ses frais, dans un délai de douze (12) mois suivant la transaction.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais du requérant.

La présente résolution est valide pour une période de douze (12) mois, advenant que la transaction ne soit pas notariée dans ce délai, la présente résolution deviendra nulle et non avenue, sans avis ni autre formalité.

RÉSOLUTION 066-02-18
ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 5 086 419

CONSIDÉRANT qu'une demande d'acquisition d'une partie du lot CINQ MILLIONS QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF (5 086 419) du cadastre du Québec a été présentée par monsieur Ismaël Cousillas;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté la résolution 328-08-12, le 14 août 2012, afin de mandater un arpenteur-géomètre et qu'il y a lieu de finaliser le dossier;

CONSIDÉRANT que la partie du lot ferait partie du domaine public et que le Conseil municipal consent expressément, par la présente résolution, à en changer la vocation et à le verser dans le domaine privé avant l'aliénation.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'ACCEPTER la demande d'acquisition d'une partie du lot CINQ MILLIONS QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF (5 086 419) du cadastre du Québec;

DE CHANGER la vocation de la partie du lot et de la verser dans le domaine public;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition d'une partie du lot CINQ MILLIONS QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF (5 086 419) du cadastre du Québec;

DE FIXER le prix au montant de l'évaluation municipale, une fois le caractère de rue retiré, majoré de deux cent cinquante dollars (250 $), le tout conformément au règlement de tarification en vigueur;

Le tout conditionnellement à ce que le propriétaire s'engage à procéder au regroupement des lots DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-MILLE SOIXANTE-QUATORZE (2 080 074), DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE QUATRE-VINGT-TROIS (2 080 083), DEUX MILLIONS NEUF CENT-SOIXANTE-TROIS MILLE TRENTE-CINQ (2 963 035), TROIS MILLIONS SEIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX (3 016 490) et la partie du LOT CINQ MILLIONS QUATRE-VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF (5 086 419) du cadastre du Québec, à ses

frais, dans un délai de douze (12) mois suivant la transaction.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais du requérant.

La présente résolution est valide pour une période de douze (12) mois, advenant que la transaction ne soit pas notariée dans ce délai, la présente résolution deviendra nulle et non avenue, sans avis ni autre formalité.

RÉSOLUTION 067-02-18
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 018-01-18 RELATIVE À UNE DEMANDE D'INCLUSION À LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

CONSIDÉRANT que suite à la présentation du dossier au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) une opération cadastrale a eu lieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de modifier le deuxième paragraphe de la résolution afin de modifier la liste des lots faisant l'objet d'une demande d'inclusion à la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

DE MODIFIER la résolution 018-1-18 relative à la zone agricole permanente afin de remplacer le second paragraphe par le suivant :

> « **CONSIDÉRANT que** la demande vise à inclure à la zone agricole permanente les lots UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT (1 990 368) à UN MILLION NEUF CENT-QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-ONZE (1 990 371) et SIX MILLIONS CENT TRENTE-CINQ MILLE NEUF CENT VINGT (6 135 920) du cadastre du Québec, situés sur la rue Coulombe; »

RÉSOLUTION 068-02-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ AU 396, RUE DES MONARQUES – MATRICULE 5869-65-0508

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé à l'adresse civique 396, rue des Monarques, matricule 5869-65-0508, a été détruit par un incendie et doit être démoli;

CONSIDÉRANT que le 14 septembre 2017, un avis par courrier recommandé a été transmis mais non réclamé;

CONSIDÉRANT que le 03 novembre 2017, un deuxième avis a été livré au propriétaire de l'immeuble par huissier;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a entrepris aucune démarche pour sécuriser ou démolir le bâtiment incendié;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné au propriétaire de ce bâtiment de le démolir et qu'à défaut, la Ville soit autorisée à procéder à sa démolition aux frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme Prévost Fortin D'Aoust s.e.n.c.r.l. afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises dont notamment un recours en démolition.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme une renonciation au droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 069-02-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE BASSIN VERSANT NUMÉRO 63 EN COLLABORATION AVEC ABRINORD

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville au Plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT que la signature d'ententes de bassin versant est un engagement à effectuer des actions jugées prioritaires dans le Plan directeur de l'eau;

CONSIDÉRANT l'entente de partage des coûts à parts égales avec Abrinord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Dany Beauséjour, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, à procéder à la signature d'une entente avec l'organisme Abrinord, identifiée comme suit: Entente relative au bassin versant numéro 63 laquelle concerne la réalisation du projet « Programme d'échantillonnage du Bassin versant de la Rivière-du-Nord 2018 » dont les actions visent à atteindre plusieurs objectifs inscrits au Plan directeur de l'eau PDE du bassin versant de la Rivière-du-Nord;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à effectuer le paiement des frais relatifs à l'entente à intervenir au montant de trois mille six cents dollars (3 600 $);

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 070-02-18
OCTROI DE CONTRAT – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (URB-SP-2017-254)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 12 février 2018:

ENTREPRISES	PRIX (excluant les taxes)
Services Matrec Inc.	3 408 982,55 $
9015-3164 Québec Inc. (Transport RLS Inc.)	3 630 203,77 $
Enviro Connexions	4 415 707,10 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Services Matrec Inc., et ce, conformément à leur soumission, datée du 12 février 2018, au montant de trois millions quatre cent huit mille neuf cent quatre-vingt-deux dollars et cinquante-cinq cent (3 408 982,55 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement aux codes budgétaires suivants:

- ✓ 02-451-00-446 pour un montant de: 1 234 314,90 $;
- ✓ 02-451-01-446 pour un montant de: 898 446,90 $;
- ✓ 02-451-04-446 pour un montant de: 1 264 511,75 $;
- ✓ 02-451-03-446 pour un montant de: 11 709,00 $.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____

Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 071-02-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « JE TRAVAILLE POUR MA VILLE » DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

CONSIDÉRANT les besoins d'un stagiaire en environnement et urbanisme afin de faire face au surcroît de travail durant la période estivale;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme « Je travaille pour ma ville »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Je travaille pour ma ville », parrainé par l'Union des municipalités du Québec, et à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 072-02-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE RECHERCHE DE CANDIDATURES D'UN STAGIAIRE OCCUPANT LA FONCTION D'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT ET EN URBANISME, POSTE SURNUMÉRAIRE À HORAIRE VARIABLE

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au Service d'aménagement, environnement et urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme à procéder à la recherche de candidatures afin de combler un poste de stagiaire au Service d'aménagement, environnement et urbanisme à titre d'inspecteur en environnement et en urbanisme, poste surnuméraire à horaire variable.

RÉSOLUTION 073-02-18
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2017-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 20

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 décembre 2017 par madame la conseillère Danielle Deraiche;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement qui a été faite par le président de l'assemblée à la séance du 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ADOPTER le règlement numéro 4001-2017-02 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 20.

RÉSOLUTION 074-02-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville et la nécessité de procéder à différents appels d'offres pour la fourniture de biens et services dans le cadre des activités du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, de procéder aux appels d'offres nécessaires, dans le respect des budgets alloués, pour les opérations du Service des travaux publics:

- ✓ Acquisition d'une nouvelle camionnette (TP-SI-2018-264);
- ✓ Acquisition d'un chargeur compact Wacker Neuson (TP-SP-2018-265);
- ✓ Acquisition d'un GPS Trimble R10 (TP-SP-2018-266);

- ✓ Acquisition de signalisation routière (TP-SI-2018-267);
- ✓ Fourniture et transport de pierre (TP-SP-2018-268);
- ✓ Lignage et marquage de rues et de pistes cyclables (TP-SI-2018-269);
- ✓ Pavage de courtes sections de rues (TP-SI-2018-270);
- ✓ Acquisition d'un camion 10 roues équipé d'une benne basculante (TP-SP-2018-276).

RÉSOLUTION 075-02-18
MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT les départs successifs que le Service a connus depuis l'automne 2017;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service de sécurité incendie daté du 30 janvier 2018 proposant un nouvel organigramme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Danielle Deraiche, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et unanimement résolu:

D'APPROUVER l'organigramme du service de Sécurité incendie tel que présenté.

RÉSOLUTION 076-02-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS, POSTE CADRE DE 12 HEURES PAR SEMAINE, POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le besoin grandissant au niveau du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste de chef aux opérations, poste cadre à temps partiel de 12 heures par semaine.

RÉSOLUTION 077-02-18
AUTORISATION À LA MRC DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT D'UN VÉHICULE DE DÉCONTAMINATION ET DE RÉHABILITATION SUR LES LIEUX D'INTERVENTION LORS D'UN INCENDIE

CONSIDÉRANT la compétence de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord en matière de planification régionale de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les objectifs du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dont la subvention totale peut atteindre cinquante mille dollars (50 000 $) par MRC;

CONSIDÉRANT que le comité sécurité incendie a accepté de soutenir la MRC dans l'élaboration de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que les demandes doivent être présentées au plus tard le 1er février 2018;

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à subventionner l'autre 50 % des coûts d'aménagement advenant l'obtention de l'aide financière du MAMOT;

CONSIDÉRANT que La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) a élaboré un guide des bonnes pratiques pour aider les services de sécurité incendie à mettre en place des mesures pour diminuer les risques de cancer chez les pompiers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme est et demeure propriétaire du véhicule;

CONSIDÉRANT que la tarification pour le service rendu par le véhicule de décontamination et réhabilitation sera le même que le poste de commandement, tel qu'inscrit dans l'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et unanimement résolu:

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la MRC à présenter une demande d'aide financière au MAMOT pour l'aménagement d'un véhicule de décontamination et de réhabilitation sur les lieux d'intervention lors d'un incendie.

RÉSOLUTION 078-02-18
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT DE PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combat pour pompiers;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendie et des habits de combat dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et unanimement résolu:

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de tuyaux incendie et d'habits de combat nécessaires pour ses activités;

QUE la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la fiche d'inscription SI-20182020 requise et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-20182020;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée de deux (2) ans; soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2020;

QUE la Ville procédera à l'achats de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-20182020;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ lui facturera des frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-20182020, ce pourcentage est établi à 1,00 % (ou 250,00 $ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,00 % (ou 300,00 $ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

RÉSOLUTION 079-02-18
OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE SIX (6) HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de six (6) habits de combat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'OCTROYER le contrat à la compagnie L'Arsenal, au coût de douze mille cent vingt dollars (12 120 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 1er février 2018;

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-726, projet 2018-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire précédemment mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 080-02-18
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE (INC-SP-2018-274)

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition d'un camion autopompe (INC-SP-2018-274).

RÉSOLUTION 081-02-18
EMBAUCHE DE TROIS (3) INTERVENANTS À LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à une recherche de candidatures pour des postes d'intervenants à la Maison des jeunes, poste régulier, temps partiel à horaire variable, pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général adjoint recommande de procéder à l'embauche des candidates suivantes:

- Audrey Arseneault;
- Émilie Gagnon-Cyr;
- Annie Morin.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Sandra Mercier, appuyé par monsieur le conseiller Étienne Urbain et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 08 janvier 2018 de madame Audrey Arseneault, du 12 janvier 2018 de madame Émilie Gagnon-Cyr et du 15 janvier 2018 de madame Annie Morin, au poste d'intervenantes à la Maison des jeunes pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

DÉPÔT DE LA DÉMISSION DE MESDAMES CAMILLE PETIT ET CYNTHIA ROBERGE À TITRE DE SURVEILLANTE D'INSTALLATIONS

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la démission, en date du 13 janvier 2018 de madame Camille Petit et du 19 janvier 2018 de madame Cynthia Roberge, occupant la fonction de surveillante d'installations.

RÉSOLUTION 082-02-18
EMBAUCHE DE TROIS (3) SURVEILLANTS D'INSTALLATIONS

CONSIDÉRANT que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a procédé à une recherche de candidatures pour un poste des postes de surveillants d'installations, poste régulier, temps partiel à horaire variable, pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général adjoint recommande de procéder à l'embauche des candidats suivants:

- William Beauchamp;
- Mégane Foucault;
- David-Alexandre Houle.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'ENTÉRINER l'embauche, en date du 22 janvier 2018, de madame Mégane Foucault et de messieurs William Beauchamp et David-Alexandre Houle aux postes de surveillant d'installations pour le Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

RÉSOLUTION 083-02-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PLACEMENT CARRIÈRE 2018 « EMPLOI D'ÉTÉ CANADA »

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme Placement Carrière 2018 d'*Emplois d'été Canada*;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme du programme « Placement Carrière 2018 » d'*Emploi d'été Canada*;

D'AUTORISER le directeur général adjoint, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 084-02-18
AUTORISATION DE PROCÉDER À DIFFÉRENTS APPELS D'OFFRES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES SPORTS, DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville et la nécessité de procéder à différents appels d'offres pour la fourniture de biens et services dans le cadre des activités du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Sandra Mercier et résolu unanimement:

D'AUTORISER le directeur du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder aux appels d'offres nécessaires, dans le respect des budgets alloués, pour les opérations du Service des sports, des loisirs et de la vie communautaire:

- ✓ Resurfaçage des terrains de tennis au parc Phelan (LOI-SI-2018-271);
- ✓ Acquisition de modules de jeux pour les parcs Larochelle et Péridot (LOI-SI-2018-272);
- ✓ Acquisition d'une remorque fermée (LOI-SI-2018-273);
- ✓ Aménagement d'une piste d'hébertisme (LOI-SI-2018-275).

RÉSOLUTION 085-02-18
EMBAUCHE DE MONITEURS POUR LE CAMP DE LA RELÂCHE HIVER 2018

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de la relâche hiver 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Isabel Lapointe et résolu unanimement:

D'EMBAUCHER à titre de moniteurs du camp de la relâche hiver 2018 pour une durée d'une (1) semaine, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, les personnes suivantes:

- Cédrik Barbe;
- Mégan Andrews;
- Emmerick Laroche;
- Samuel Charbonneau.

Les présentes embauches sont conditionnelles à la démonstration d'une recherche négative d'empêchement judiciaire.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS

La période d'interventions s'est tenue de 20 h 38 à 21 h 02.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Monsieur Roland Leduc

- ✓ Les tâches des membres du Conseil municipal;
- ✓ Demande que le micro soit mis en retrait durant la séance.

Madame Jeanne Binette

- ✓ L'aménagement d'une voie piétonnière – secteur de l'école de la rue du Lac-Rinfret;
- ✓ Le bouclage de la rue du Boisé-Vermont et de la rue du Lac-Rinfret;
- ✓ L'orientation 10 de la MRC de La Rivière-du-Nord et la consultation publique.

Madame Josée Pratte

- ✓ Le dossier de Cour relatif au golf Bonniebrook (700-17-010644-143) et la rencontre d'information qui aura lieu le samedi, 17 février 2018;
- ✓ La réception d'une mise en demeure relativement au dossier du golf Bonniebrook et la rectification des propos qui ont été tenus par elle et son conjoint lors de la séance du mois de novembre 2017;

Monsieur Serge Faust

- ✓ La baisse de salaire du maire et sa rémunération globale;
- ✓ La dernière édition du Colombanois et le financement des quotes-parts.

RÉSOLUTION 086-02-18
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 02 l'ordre du jour étant épuisé:

Il est dûment proposé par madame la conseillère Isabel Lapointe, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu unanimement:

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Xavier-Antoine Lalande	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière